MARCHE PUBLIC DE SERVICES SOCIAUX ET SERVICES SPÉCIFIQUES

LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHETEUR

DÉPARTEMENT DU VAR
Direction de la commande publique
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

La délibération interne n°A6 du 22 septembre 2026, abrogeant les délibérations précédentes, donne autorisation à l'acheteur pour préparer, passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le présent marché.

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché n°20262353

Prestations de service de traiteur et de réception pour les besoins du Département du Var

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1. R. 2123-1.3° du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2026 à 12 H 00

ATTENTION :
des échantillons seront demandés
(voir pages 9 et 16)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE 3
2.2 - TRANCHES - TECHNIQUES D'ACHAT - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ANTÉRIEURS - MODALITÉ D'ATTRIBUTION 3
- Tranches 3
- Technique d'achat ou sans objet 3
- Lots 4
- Informations sur l'exécution de marchés antérieurs 5
- Modalités d'attribution 5
2.3 - DURÉE DU MARCHÉ 5
2.4 - ESTIMATION DES MARCHÉS 6
2.5 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES 7
2.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 7
2.7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 7
2.8 - ACTION D'INSERTION 8
2.9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 8
2.10 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET NOMENCLATURE INTERNE 8
2.11 - VARIANTES 8
2.12 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN 9
2.13 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 10
2.14 - MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 11
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PLIS 11
3.1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT 12
3.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE 12
3.2.1 Contenu du dossier de la candidature 12
3.2.2 Documents relatifs à l'offre 16
ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 19
4.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES 19
4.2 - JUGEMENT DES OFFRES 19
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 25
ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS (PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT) ET DES ÉCHANTILLONS NE POUVANT ÊTRE TRANSMIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (le cas échéant) 25
➢ PROCÉDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT 25
➢ PROCÉDURE DE REMISE DES ÉCHANTILLONS (à insérer lorsque les échantillons ne peuvent pas être transmis par voie électronique) 26

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante : Prestations de service de traiteur et de réception pour les besoins du Département du Var

Cette prestation comprend la préparation et la livraison de cocktails, buffets, repas, servis lors des diverses manifestations organisées par le Département du Var.

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R. 2123-1.3 °, art. R. 2123-4 et R. 2123-5 du CCP.

2.2 - TRANCHES - TECHNIQUES D'ACHAT - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ANTÉRIEURS - MODALITÉ D'ATTRIBUTION

- Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

- Technique d'achat

La technique d'achat utilisée sera celle de l'accord cadre à bons de commandes.
Le marché sera conclu sous la forme d'un marché mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R . 2162-1. à R. 2162-6. – R. 2162-13. et R. 2162-14. du CCP.

- Lots

Le marché n'est pas alloti pour les raisons suivantes :

- Son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.
- La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence.

- Informations sur l'exécution de marchés antérieurs

A titre indicatif, il ressort du bilan d'exécution du marché actuel les points suivants :

Période	Montant HT	Montant TTC	Nombre de bons de commande
01/07/2025 au 30/06/2026	21 322,00 €	24 558,20 €	18
01/07/2026 au 17/11/2026	22 313,00 €	25 567,30 €	16

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ces informations, issues de l'exécution du précédent marché, ne sont données qu'**à titre indicatif et n'engagent pas l'acheteur** quant aux quantités qui seront réalisées dans le cadre du présent marché en consultation.

- Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'opérateurs économiques.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

2.3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est passé pour une durée de un an (ou de 12 mois) à compter de la date de notification. Il est reconductible 1 fois pour un an, par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder 2 ans.

Le marché pourra être reconduit pour 1 an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'1 an à compter de sa date de notification.

En cas de non reconduction, l'acheteur adressera sa décision au titulaire du marché 2 mois avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

Cas particulier de la reconduction anticipée :

Si le montant maximum fixé pour une période est atteint avant le terme de la période d'exécution en cours, l'acheteur peut prendre la décision de reconduire l'accord-cadre de manière anticipée.
Cette décision met fin à la durée de la période d'exécution en cours et déclenche, de manière anticipée, la période d'exécution suivante.
La date de reconduction anticipée marque alors le point de départ :
- de la durée de la période d'exécution définie aux documents contractuels du marché,
- de la computation du montant minimum et/ou maximum fixé pour cette nouvelle période.

En cas de reconduction anticipée, l'acheteur adressera sa décision de reconduction anticipée au titulaire du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception. Ce courrier précisera également la date d'effet de la reconduction anticipée ainsi que la date d'échéance de la période ainsi reconduite.

2.4 - ESTIMATION ET MONTANTS DU MARCHÉ

La valeur estimée d marché sur une année est de : 22 000 € HT

Les limites contractuelles du marché sont :

Montant minimum par période en € HT	Montant maximum par période en € HT
10 000 €	40 000 €

2.5 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCPAE) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

2.8 - ACTION D'INSERTION

Ce marché ne fait pas l'objet d'une action d'insertion.

2.9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Ce marché ne donne pas lieu au traitement de données à caractère personnel.

2.10 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET NOMENCLATURE INTERNE

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Nomenclature : 55520000 - Services traiteur ; 55523000 - Services traiteur pour autres entreprises ou autres institutions

Code NUTS : FRL05 (VAR)

Nomenclature interne : 26SS9062 - service des traiteurs

2.11 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.12 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-3. et R. 2194-1. à R. 2194-9 .du CCP.

Les clauses de réexamen portent notamment sur :

> Les modifications du marché pour circonstances imprévisibles :

- la modification du prix, des tarifs, des conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser strictement les surcoûts imprévisibles supportés ou à supporter par le titulaire en lien direct et certain avec des difficultés techniques ou économiques d'exécution du contrat (article R 2194-5 du CCP relatif aux circonstances imprévues).

Il est précisé que cette modification dite « sèche » des conditions financières peut notamment consister à modifier les prix d'un contrat, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, ou modifier les clauses de réexamen et notamment de révision des prix convenues initialement au contrat si leur application ne suffit pas à opérer la compensation voulue, ou intégrer une telle clause si elle n'était pas prévue initialement.

Le montant de la modification pour circonstances imprévisibles ne pourra excéder 50% de la valeur du marché initial.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'Acheteur mais est initiée par le seul Titulaire qui devra apporter la preuve du préjudice subi par un mémoire en réclamation.

- la modification de la durée du marché, limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles.

> Dans le cas d'un groupement, la répartition des prestations entre les membres du groupement, prévue à l'article 4 du CCPAE, pourra être modifiée sur demande écrite du mandataire du groupement après validation par l'acheteur.
Cette modification pourrait intervenir soit à l'atteinte du pourcentage maximum d'un cotraitant, soit être revue à chaque période de reconduction du marché.
Cette modification sera actée par avenant.

> les options dont notamment :
- tranches optionnelles : Sans objet
- marché similaire : Un marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires conformément à l'article R. 2122-7 du CCP
- reconduction(s) : oui. Le nombre de reconductions est de 1

2.13 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et ses annexes :
  .Conditions Générales d'Utilisation AWSolutions (CGU disponibles à l'adresse suivante: https://awsolutions.fr/blog/cgu/),
  . Démarche achats responsables.
- le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCPAE)

- le cadre du mémoire technique

- le Bordereau des Prix Unitaires - BPU

- le Détail Quantitatif Estimatif - DQE

- les formulaires DC1, DC2 et DC4

2.14 - MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :
www.marches-publics.info

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AW Solutions pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :
Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit" puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à renseigner. (autorisez courrier@aws-france.com dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf . Annexe au présent règlement de la consultation: AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PLIS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Les opérateurs économiques sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.
En application de l'article R2143-16 pour les candidatures et de l'article R2151-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

3.1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AW Solutions offre aux candidats cet espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AW Solutions permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION / Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AWS. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'annexe du présent Règlement de la Consultation – AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Documents relatifs à l'offre**

cf. Annexe au présent règlement de la consultation « dématérialisation ».

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe dématérialisation. Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés.
Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre à l'exception des BPU et DQE à remettre sous un format .ods de préférence.
Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

3.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents) joints au présent dossier de consultation.

Le candidat devra fournir :

- Lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter (joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par les membres du groupement d'opérateurs économiques.
L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

A défaut de l'utilisation du formulaire ci-dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, article R. 2142-5 du CCP :

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)

- Protection des données à caractère personnel

Le Département, responsable de traitement, s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de la présente consultation.

3.2.2 Documents relatifs à l'offre

Bien que la signature ne soit pas obligatoire lors du dépôt de l'offre, le candidat est fortement incité à signer son offre électroniquement après attribution du marché.
Toutefois, l'offre pourra être signée manuscritement en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Dans ce cas, l'offre devra être conforme aux documents déposés initialement sur la plateforme et retournée dans le délai mentionné dans le courrier informant le candidat de l'attribution du marché.

- **Documents relatifs à l'offre technique et commerciale :**

- Le Cahier des Clauses Particulières valant **Acte d'Engagement** (CCPAE) : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par le (les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.

En cas de groupement, le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le Mémoire technique : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Le Bordereau des Prix Unitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- **Le Détail estimatif** : cadre ci-joint à compléter sans modification

- Les Échantillons :

N° BPU	DÉSIGNATION	INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES
4	**Cocktail apéritif, gamme Événementiel**	12 pièces : Pièces froides salées, pièces chaudes salées, pièces sucrées
5	**Plateau/planche dégustation pour 10 personnes**	Assortiment de charcuteries et légumes/tapenade
5	**Plateau/planche dégustation pour 10 personnes**	Assortiment de fruits découpés ou en brochettes et assortiment de mignardises sucrées

→ Les échantillons ne sont pas à remettre avec l'offre à la date indiquée en 1ère page du présent document. La procédure de remise des échantillons est indiquée à l'article 9 du présent document (page 16).

- Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant) signé(s) par le candidat et le sous-traitant.
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment:
- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- **Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :**

- Une déclaration sur l'honneur établie, datée et signée, par le candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu aux articles mentionnés à l'article R.2143-6 du CCP,

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)*
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, *(le cas échéant),*
- L'attestation de régularité fiscale*. Il est précisé que l'attestation de régularité fiscale doit être datée du jour du mois qui précède la demande de l'acheteur.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF ou équivalent)*,
- Le certificat attestant de la régularité de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et assurance invalidité-décès (*ne concerne que les professions libérales et avocats au CE et à la cour de cassation),*
- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent marché,
- Une attestation de congés payés *(le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés),*
- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé *,

**Ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.*

- Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives des membres du groupement ne sont pas individualisables, le RIB est soit commun ou soit celui du Mandataire dûment habilité par les autres membres du groupement ; En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives sont individualisables, le RIB peut être distinct pour chacun des membres du groupement ; En cas de groupement conjoint, le RIB est propre à chacun des membres du groupement),
- Le cas échéant, le ou les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à L. 2141-12. du CCP, lorsque l'opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront jugées sur la base des critères suivants : capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7. du CCP, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

4.2 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

➔ **Critère Valeur Technique: *60* %**
➔ **Critère Prix : *30* %**
➔ **Critère Environnemental : *10* %**

- **Jugement du Critère Valeur technique (pondération 60 %) :**

La valeur technique notée sur 100 points (puis portée à 60 %) sera appréciée au vu du mémoire technique renseigné par le candidat sur la base du cadre du mémoire fourni par l'acheteur, en fonction des sous-critères suivants :

> Sous-critère 1, noté sur 50 points : la qualité des échantillons

La procédure de remise des échantillons est précisée à l'article 6 du présent règlement de la consultation.
Chaque échantillon sera apprécié au regard des éléments :

- les qualités organoleptiques (noté sur 5 coefficient 3)
- la présentation (noté sur 5 coefficient 3)
- le respect de la saisonnalité (noté sur 5 coefficient 3)
- la fiche technique des produits présentés (provenance/origine …) en adéquation avec la prestation demandée (noté sur 5 coefficient 1)

Le candidat remettra les échantillons suivants, chaque échantillon est noté sur 5 points maximum assorti du coefficient ci-dessous :

N° échantillon (E)	Échantillon à remettre à l'offre	Eléments de jugement	Coefficient	Note maximale
1	Cocktail apéritif, gamme Événementiel : 12 pièces : Pièces froides salées, pièces chaudes salées, pièces sucrées	la présentation	*3*	*15*
		les qualités organoleptiques	*3*	*15*
		le respect de la saisonnalité	*3*	*15*
		Fiche technique	*1*	*5*
2	Plateau/planche dégustation pour 10 personnes : Assortiment de charcuteries et légumes/tapenade	la présentation	*3*	*15*
		les qualités organoleptiques	*3*	*15*
		le respect de la saisonnalité	*3*	*15*
		Fiche technique	*1*	*5*
3	Plateau/planche dégustation pour 10 personnes : Assortiment de fruits découpés ou en brochettes et assortiment de mignardises sucrées	la présentation	*3*	*15*
		les qualités organoleptiques	*3*	*15*
		le respect de la saisonnalité	*3*	*15*
		Fiche technique	*1*	*5*

Nombre de points	Évaluation de la qualité des échantillons
0	Non remis - inapproprié
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

L'offre se verra attribuer une note éliminatoire si un échantillon analysé obtient une note totale inférieure ou égale à 25/50.
Chaque candidat sera noté sur 150 points (3 échantillons x 50 points).
Cette note sera ramenée à 50 points.

Restitution des échantillons

Les échantillons seront consommés par l'acheteur. Ils ne seront pas restitués.

> Sous-critère 2, noté sur 30 points : diversité des cartes proposées
Nombre de variétés différentes que le candidat est en capacité de proposer selon la saisonnalité. Le candidat devra compléter les tableaux ci-dessous, en indiquant le nombre de variétés qu'il propose selon la spécificité (standard, végan, végétarien, sans gluten). **Il devra joindre en annexe de ces tableaux, la composition (carte de saison) des menus,** le candidat sera également évalué sur l'adéquation de la proposition par rapport aux prestations demandées au sein du BPU.

➢ sur la carte printemps/été (noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2, soit un nombre maximum de 10 points)
→ Joindre la carte saison 2026 (carte non contractuelle)

Menu printemps/été	Standard	Végan	Végétarien	Sans gluten
Nombre de variétés proposées				

➢ Sur la carte automne/hiver (noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2, soit un nombre maximum de 10 points)
→ Joindre la carte saison 2026/2027 (carte non contractuelle) :

Menu automne/hiver	Standard	Végan	Végétarien	Sans gluten
Nombre de variétés proposées				

➢ Adéquation de la proposition par rapport aux prestations demandées au sein du BPU (noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2, soit un nombre maximum de 10 points)

> Sous-critère 3, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2, soit un nombre maximum de 10 points : les moyens humains et techniques

Le candidat devra préciser les moyens en personnel, notamment la personne contact (nombre et qualifications...) et moyens techniques (les moyens utilisés à la confection, matériels utilisés notamment pour le conditionnement des commandes et les opérations de livraison et de déchargement, etc.) qu'il envisage de mettre à disposition pour réaliser le marché.

Il devra **également** préciser s'il réalise lui-même les livraisons ou s' il passe par un transporteur.

> Sous-critère 4, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2, soit un nombre maximum de 10 points : la méthodologie

Le prestataire détaillera les modalités de mise en œuvre et l'organisation qu'il propose pour assurer la prestation à partir de la réception d'une commande jusqu'à la facturation . Le candidat devra développer dans ce cadre les propositions qu'il est en capacité de mettre en œuvre pour satisfaire la demande (délai de réalisation en cas de commande urgente et exceptionnelle, délai minimum de prévenance).
Le candidat indiquera également ses périodes de fermeture annuelle.

Chaque réponse apportée par le candidat à chaque sous-critère et sous-sous critère de la valeur technique sera analysée et notée selon le barème suivant:

0	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

- **Jugement du Critère Prix *(pondération 30%) :***

Le jugement du prix se fera sur le montant total du DQE en € TTC suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Note prix} = 30 \times \frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre analysée}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants portés sur le Bordereau des Prix Unitaires, prévaudront sur les montants figurant au Détail Quantitatif Estimatif. Le détail quantitatif estimatif sera mis en concordance avec les prix figurant dans le bordereau de prix unitaires.
Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce Détail Quantitatif Estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Quantitatif Estimatif qui sera pris en considération.

- **Jugement du Critère Environnemental (pondération *10* %) :**

La valeur environnementale notée sur 10 points sera appréciée au vu du mémoire environnemental renseigné par le candidat sur la base du cadre du mémoire fourni par l'acheteur, en fonction du critère ou des sous-critères suivants :

> Sous-critère 1, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 1, soit un nombre maximum de 5 points : présentation des moyens de transports utilisés pour les livraisons en précisant notamment : norme Euro du ou des véhicule utilisé, émissions de CO2, vignette crit'air, formation éco-conduite,...

> Sous-critère 2, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 1, soit un nombre maximum de 5 points : le candidat présentera sa politique en matière de gestion des déchets issus de leurs activités :

- démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire :
    - informations sur le respect du tri et valorisation des biodéchets (loi AGEC),
    - le don à des associations : collaboration avec des acteurs de l'aide alimentaire locale ou des applications de redistribution pour les excédents sains et sécurisés;
    - promotion du Doggy Bag : proposer des contenants réutilisables ou biodégradables pour permettre aux clients d'emporter ce qu'ils n'ont pas fini.
- réduction des emballages, emballages et supports en matières recyclés ou recyclables, réutilisation,…

Chaque réponse apportée par le candidat à chaque sous-critère de la valeur environnementale sera analysée et notée selon le barème suivant :

0	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

- **La note finale sera calculée en additionnant les notes obtenues sur chacun des critères:**
  <u>Note Finale</u> = Note prix + Note technique + Note environnementale

Le classement final sera obtenu par considération de la note la plus élevée pour l'offre économiquement la plus avantageuse vers la note la plus basse pour le dernier classé.

Dans l'hypothèse où le candidat classé premier refuserait délibérément de signer le marché, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après. Cette démarche pourra être reconduite si nécessaire dans les mêmes conditions.

<u>Négociation</u>

Le marché public sera attribué après négociation *avec l'ensemble* des candidats. Néanmoins, l'acheteur se réserve le droit de ne pas négocier, dans ce cas, le marché public sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours** *(délai pouvant être modifié par l'acheteur)* avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation «AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plate forme AW Solutions. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS (PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT) ET DES ÉCHANTILLONS NE POUVANT ÊTRE TRANSMIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE *(LE CAS ÉCHÉANT)*

➢ PROCÉDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) **Remise d'un pli non signé**
   Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
   cf. Annexe au présent règlement de la consultation AW Solutions - Conditions Générales d'Utilisation

2) **Remise d'un pli signé**
   Si vous faites ce choix, les documents doivent être **signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :
   https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :
- Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
- Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde *: Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation « AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION », si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée,* **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention : "COPIE DE SAUVEGARDE - NUMÉRO E-MARCHÉ 20262353 - TRAITEUR - NE PAS OUVRIR"**

La copie de sauvegarde, établie sur support papier ou support physique électronique, pourra être envoyée ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département du Var
Conseil Départemental du Var - Site de la Loubière
Direction de la commande publique
Adresse postale : Traverse de la Loube
Bureau n° 134
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

➢ PROCÉDURE DE REMISE DES ÉCHANTILLONS

Conformément à l'article 3-2 - Documents relatifs à l'offre du présent document, **le candidat joint à son offre des échantillons,** dont la description figure à l'article 4.2 du présent Règlement de la Consultation.

A ce titre, les échantillons devront être obligatoirement envoyés par tous moyens à la convenance du candidat *au lieu et avant la date et heure limites de réception fixées* par courrier envoyé par mail via AWS.
Quel que soit le mode de transmission, les échantillons seront remis en colis fermé(s) portant la mention suivante :

Affaire n° 20262353 - MARCHÉ TRAITEUR

ÉCHANTILLONS - Colis n°……./…… - NE PAS OUVRIR

NB : Les échantillons remis hors délai ne seront pas analysés et l'offre sera déclarée irrégulière.

Les échantillons seront présentés de la manière suivante :

Un bordereau à l'en-tête du candidat sera joint dans le(s) colis, permettant l'identification des échantillons et reprenant :
- les n° de BPU correspondants,
- les références,
- la désignation des articles,
- la quantité d'échantillons,
- le nombre de colis liés à la remise des échantillons.

Chaque échantillon devra être clairement identifié par une étiquette mentionnant :
- le nom du candidat
- le numéro de BPU correspondant à l'article échantillonné
- la désignation de l'article et sa référence indiquée au BPU.

Pour les besoins de l'analyse technique, les échantillons présentés par les candidats seront exempts de logo et de marquages.

Ces renseignements sont indispensables pour permettre le bon déroulement de l'analyse des échantillons.

L'offre sera déclarée irrégulière si :
- l'intégralité des échantillons n'est pas remise,
- ou s'ils parviennent après le délai indiqué en page de garde du présent règlement de la consultation.
- un échantillon ne respecte pas les caractéristiques demandées. Il sera considéré comme un échantillon non remis, et entraînera l'irrégularité de l'offre.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Démarche Achats Responsables

Le Conseil départemental du Var s'est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'adoption de son **SPASER** (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables) en avril 2023.
Le Conseil départemental du Var encourage le développement des bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Réglementation en vigueur ou à venir :

Autrefois considérée comme un atout, une démarche éco-responsable devient désormais un prérequis pour remporter de nouveaux contrats au plus tard en août 2026.
La commande publique participe désormais à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Synthèse des mesures :

<table>
<tr><th></th><th>Procédure formalisée</th><th>Procédure adaptée</th><th>Impacts possibles pour les entreprises</th></tr>
<tr><td>Critère de choix environnemental</td><td>Obligatoire</td><td>Obligatoire</td><td>L'entreprise doit proposer des solutions respectueuses de l'environnement pour maximiser ses chances de remporter le marché.</td></tr>
<tr><td>ODD dans les spécifications techniques</td><td>Obligatoire</td><td>Obligatoire</td><td rowspan="3">L'entreprise doit s'assurer que ses prestations répondent aux exigences formulées dans le dossier de consultation.</td></tr>
<tr><td>Considérations environnementales dans les conditions d'exécution</td><td>Obligatoire</td><td>Obligatoire</td></tr>
<tr><td>Conditions d'exécution sociales</td><td>Obligatoire (sauf 4 exceptions)</td><td>Facultatif</td></tr>
<tr><td>Exclusion des marchés publics (plan de vigilance)</td><td>Exclusion facultative</td><td>Exclusion facultative</td><td>Importance de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour éviter une exclusion future, même si l'obligation de plan de vigilance ne concerne que les grandes entreprises.</td></tr>
<tr><td>Obligation d'utiliser des matériaux biosourcés</td><td colspan="2">Entrée en vigueur le 1er janvier 2030</td><td>Anticiper l'évolution pour les secteurs concernés.</td></tr>
</table>

Et plus spécifiquement :



Les restaurants collectifs doivent s'approvisionner avec au moins 50 % de produits sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM », du 30 octobre 2018).

La loi dite « AGEC », impose l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dans de nombreux secteurs comme les produits textiles, le matériel informatique, les fournitures de bureau, les véhicules…

Ces nouvelles exigences légales amènent les entreprises, y compris les TPE/PME, à se pencher sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises et à intégrer dans leur offre des aspects environnementaux et/ou sociaux.

L'optimisation des offres :

Le mémoire technique (et environnemental) est l'élément clé pour convaincre les acheteurs de la pertinence de votre offre. Il présente les compétences et les savoir-faire de votre entreprise. En y intégrant les critères environnementaux et sociaux appropriés, vous pouvez vous positionner comme un acteur responsable.

Les actions mises en avant dans votre mémoire technique (et environnemental) doivent être claires et proposer des solutions aux clauses mentionnées dans le cahier des charges. Il pourra vous être demandé une ou plusieurs certifications (ou équivalents) en lien avec votre secteur d'activité.

Il est essentiel de ne pas décrire votre politique RSE mais bien d'indiquer quelles mesures environnementales et/ou sociales vous mettez précisément en œuvre dans le cadre du marché.

A titre d'exemples, et de manière non exhaustive, vous pouvez développer les solutions proposées en termes de :

- consommation d'énergie limitée,
- tri et recyclage de vos déchets,
- utilisation de matériaux recyclables ou biodégradables,
- utilisation de matériaux ou d'outils peu polluants : matériaux recyclés, biosourcés, etc.
- réduction des émissions CO2 dans le cadre des transports…